

Réunion d'Informations aux Agents
Convention de participation Prévoyance
Centre de Gestion de la Savoie



Du 10/10/2022 au 18/10/2022

PREVOYANCE - AGENTS

SOMMAIRE

1

Présentation du Groupement

- SIACI SAINT HONORE
- IPSEC
- Rappel du Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

2

Rappel du Statut

- CNRACL
- IRCANTEC
- Le Régime Indemnitare en cas de Maladie Ordinaire
- Le Régime indemnitare en cas de Temps Partiel Thérapeutique

3

L'Offre Prévoyance

- Les conditions d'adhésion à compter du 01/01/2022
- Les conditions d'adhésion – Ce qui change à compter du 01/01/2023
- Les Garanties et les Taux de Cotisations
- L'option « Maintien R190% CLM/LD/MG »
- Le Parcours d'adhésion
- Comment modifier les options ?
- Comment déclarer un sinistre ?

4

Les Services Associés

5

Votre Assistance



PARTIE 1

Pr sentation du Groupement

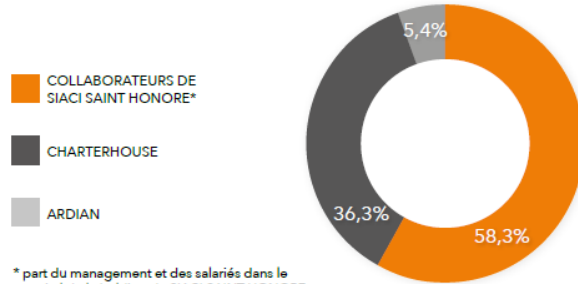




PARTIE 1 : Présentation du Groupement – SIACI SAINT HONORE

Notre actionnariat

[le capital social de SIACI SAINT HONORE est de 76 884 940 €]



COLLABORATEURS DE SIACI SAINT HONORE*

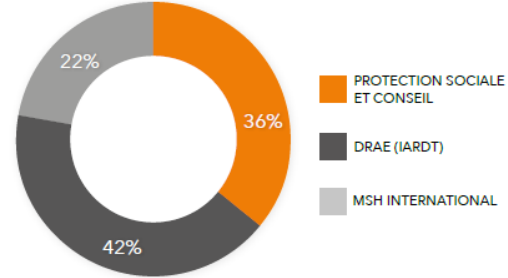
CHARTERHOUSE

ARDIAN

* part du management et des salariés dans le capital de la holding de SIACI SAINT HONORE. Près de 300 actionnaires managers.

Nos trois métiers

[En % du chiffre d'affaires]



PROTECTION SOCIALE ET CONSEIL

DRAE (IARDT)

MSH INTERNATIONAL



SIACI SAINT HONORE est numéro 1 sur...



Prévoyance Santé Collective



Mobilité Internationale



Retraite Collective



Marine, logistique et supply chain



Bijoux, joaillerie et pierres précieuses



480,4 millions €
de chiffre d'affaires



+ de **3 000**
collaborateurs



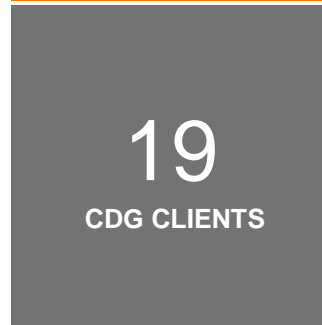
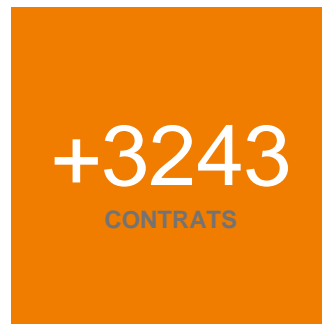
+ de **3 500**
entreprises clientes



3 millions
d'assurés

* Chiffres sur l'année 2019

SIACI SAINT HONORE – Département des Collectivités Locales - Courtier mandataire -



VIVINTER, la marque de Gestion de SIACI SAINT HONORE

Gestion des contrats
de prévoyance et frais de santé

Gestion pour compte
de tiers

VOS BENEFICES

- ✓ Une garantie de neutralité grâce à l'indépendance du service et le partage des tâches entre 2 acteurs (assureurs et gestionnaires)
- ✓ Une fiabilité et une rapidité des remboursements
- ✓ La possibilité d'une gestion déléguée
- ✓ La possibilité de visiter la plateforme de gestion basée en région parisienne



SATISFACTION

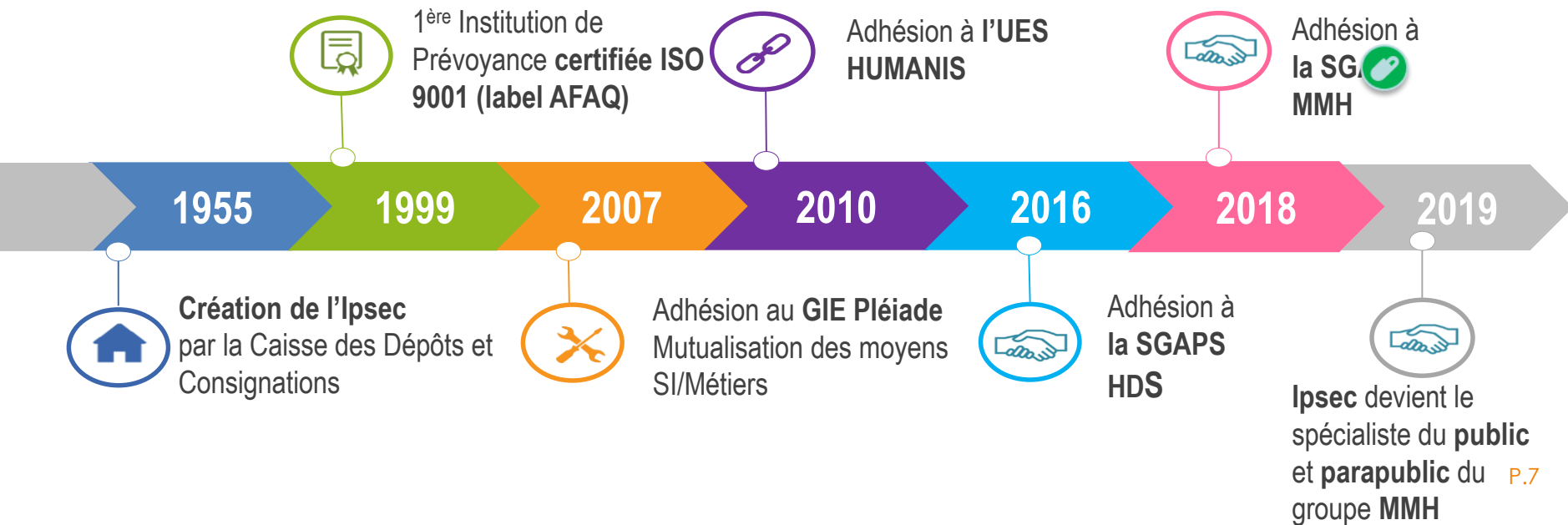
- ✓ Un taux de satisfaction de nos clients de **91,8 %**

REGLEMENTATION

- ✓ Gestion conforme Solvabilité 2
- ✓ Une équipe juridique dédiée et spécialisée



Quelques dates clés



Labellisation



- Carence 6 à 12 mois
- Questionnaire médical à l'entrée
- Age limite (55 ans)
- Tarifs individualisés
- Absence d'encadrement tarifaire
- Attestation de labellisation annuelle
- Gestion des prestations différentes entre les acteurs

Convention de Participation



- Prise d'effet immédiate
- Questionnaire médical à partir de la 2ème année
- Adhésion sans limite d'âge
- Tarifs mutualisés et négociés
- Encadrement tarifaire avec maintien des taux sur 3 ans puis plafonnement
- Interlocuteurs gestion uniques et dédiés

Les fondamentaux du décret de 2011



- Participation financière sur l'une ou l'autre des procédures (santé et/ou prévoyance)
- Participation minimum de 1€/agent
- Mise en place et Adhésion facultative
- Accès à l'ensemble du personnel sans critères d'âge ou de santé (pour la CP uniquement)

Quelques éléments clés !

Participation Financière de l'employeur

Dispositif de solidarité intergénérationnelle

Encadrement tarifaire

Convention de Participation / Offre Labellisée

LE CONTRAT GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION

<i>Date d'effet :</i>	1er janvier 2022 – 31 décembre 2027
<i>Assureur :</i>	IPSEC
<i>Gestionnaire :</i>	SIACI SAINT HONORE - VIVINTER
<i>Échéance annuelle :</i>	1 ^{er} Janvier
<i>Préavis de résiliation Agents :</i>	2 mois avant l'échéance principale (Courrier de résiliation à disposition des agents)
<i>Préavis de résiliation Employeur :</i>	6 mois
<i>Accès à la documentation :</i>	https://www.prevcdg73.vivinter.fr

- Le dispositif est ouvert à **tous les agents de droit public et de droit privé.**
- L'adhésion reste facultative

Les avantages de la Convention de Participation PREVOYANCE



Le dispositif n'est pas ouvert **aux salariés** de droit privé

Une négociation du CDG73 sur les tarifs proposés

Des interlocuteurs dédiés

Pas de limite d'âge

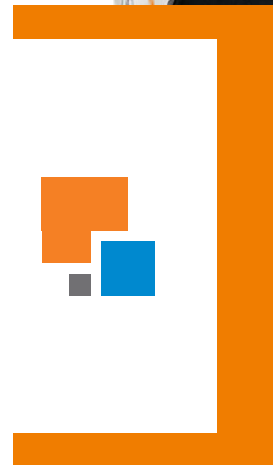
Absence de questionnaire médical durant les 12 premiers mois

Des garanties modulables

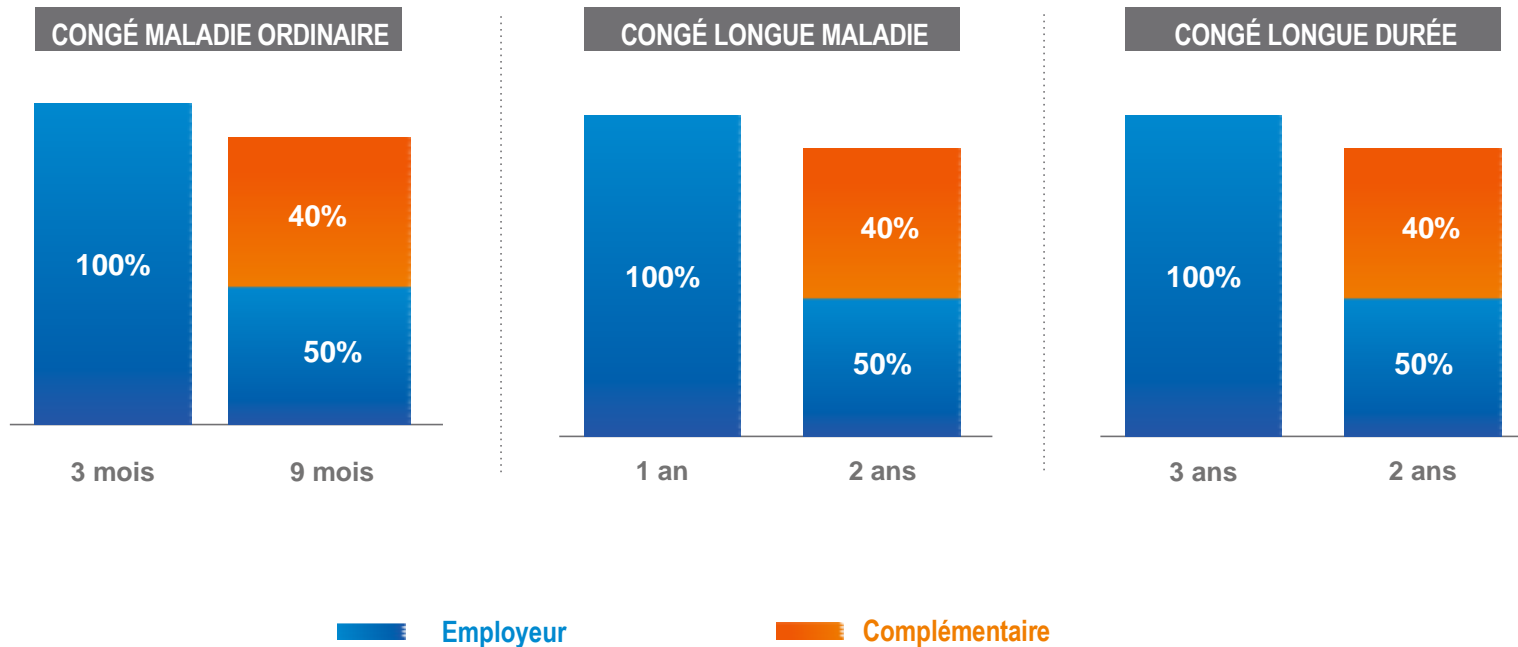
Maintien de taux 3 années

PARTIE 2

Rappel du Statut

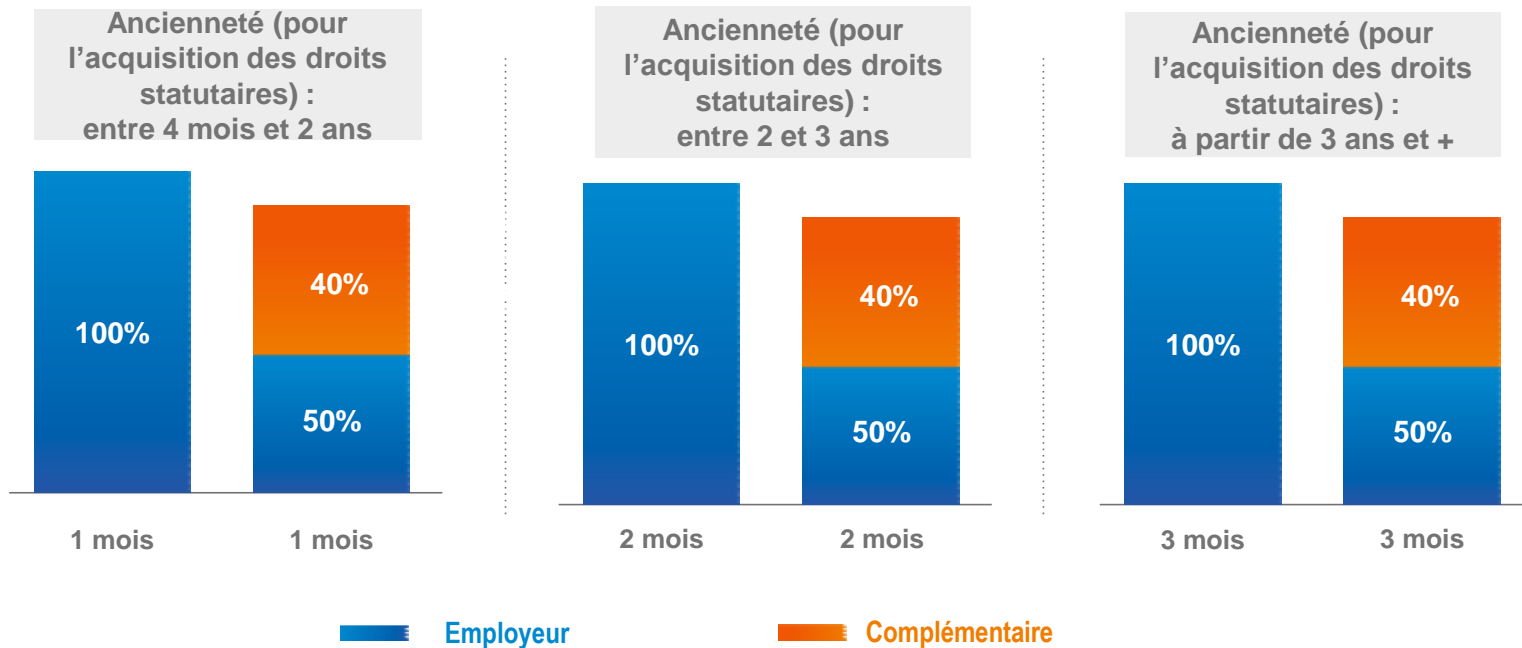


STATUT DE L'AGENT CNRACL



STATUT DE L'AGENT IRCANTEC

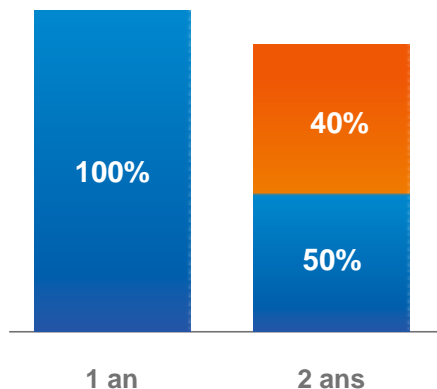
CONGÉ MALADIE ORDINAIRE



STATUT DE L'AGENT IRCANTEC

CONGÉ DE MALADIE GRAVE

Après 3 ans d'ancienneté



Employeur

Complémentaire

ET SI JE N'AI PAS ENCORE ACQUIS MES DROITS STATUTAIRES ?

- C'est la **CPAM** qui prendra le relais, la garantie prévoyance viendra en complément des indemnités de la Sécurité Sociale pendant **1095** jours maximum.
- Pas d'ancienneté nécessaire pour adhérer

Chaque collectivité employeur a le choix de maintenir le régime indemnitaire selon des modalités qui lui sont propres.

Quelques exemples de cas possibles :

- Perte du RI dès le 10^{ème} jour en MO
- Perte du RI dès le 20^{ème} jour en MO
- Perte du RI à partir du passage à demi-traitement

Est-ce que la Prévoyance complémentaire vient compléter le RI dès qu'il n'est plus maintenu par l'employeur pendant la période de plein traitement ?

Le régime de Prévoyance complémentaire ne se substitue pas à la politique de régime indemnitaire mise en œuvre par l'employeur **le dispositif intervient au plus tôt à compter du passage à demi-traitement de l'agent à hauteur de 40% (les 50% restants étant potentiellement maintenus par l'employeur).**

Partie 2 : Rappel du Statut - Le Régime Indemnitaire en cas de Maladie Ordinaire

- En maladie ordinaire, cas du RI qui n'est pas intégralement maintenu par l'employeur pendant la période de PLEIN- traitement => **Exemple d'une collectivité qui supprime 50% du RI dès le 1^{er} jour d'arrêt**



Pendant les 3 mois de maintien à PLEIN TRAITEMENT

 Maintien employeur

 Absence de maintien employeur & complémentaire

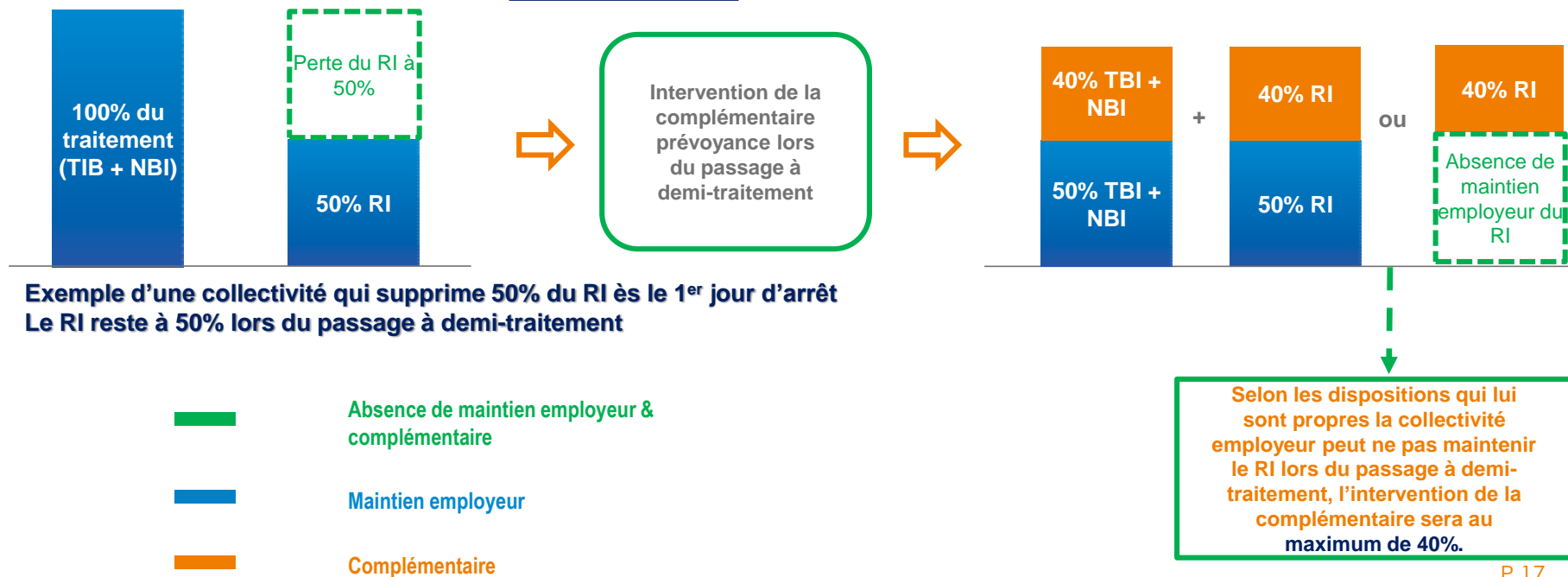


La garantie ITT ne couvre pas la perte du RI pendant la période de plein traitement, celle-ci relevant des dispositions statutaires de l'employeur.

Partie 2 : Rappel du Statut - Le Régime Indemnitaire en cas de Maladie Ordinaire

- En maladie ordinaire, cas du RI qui n'est pas intégralement maintenu par l'employeur pendant la période de DEMI - traitement

Pendant les 9 mois de maintien à DEMI-TRAITEMENT



Partie 2 : Rappel du Statut – Le Régime Indemnitaire en cas de Temps Partiel Thérapeutique

- En cas de Temps partiel thérapeutique d'un agent sur un poste à temps complet (100%) et sur un temps aménagé et ce quelque soit le motif d'absence (MO / CLM / CLD / GM) :

	Prise en charge Traitement de base + NBI		Prise en charge Régime indemnitaire	
	Employeur	Complémentaire	Employeur Versé sur la base de la quotité travaillée	Complémentaire
Durant toute la période	100%	0%	Maintien proportionnel à la quotité de temps de travail (50%, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %)	L'assureur prend en charge la diminution du régime indemnitaire consécutive au temps partiel. L'assureur complète le RI pour que l'agent perçoive 90% de son RI (ces 90% sont constitués de la part employeur et de la part assureur)

A noter qu'en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, un employeur territorial peut désormais décider par délibération de maintenir l'intégralité du régime indemnitaire pour les agents en temps partiel thérapeutique. Dans ce cas, il n'y aurait pas d'indemnisation de l'assureur.

Bien connaître son statut : Pourquoi s'assurer ?

Exemple 1

Marie souffre d'une sciatique et doit suspendre son activité durant deux mois. Elle doit subir une opération qui l'immobilisera à nouveau pour 3 mois.



Exemple 2

Léo souffre d'une pathologie lourde de type cardiaque, Il se voit contraint au titre d'un congé longue maladie de suspendre son activité pendant 28 mois.



Exemple 3

Sophie est victime d'un accident de la vie privée lors d'un weekend entre amis l'immobilisant durant 8 mois.



Bien connaître son statut : Pourquoi s'assurer ?

Exemple 1

Marie agent CNRACL souffre d'une sciatique et doit suspendre son activité durant deux mois. Elle doit subir une opération qui l'immobilisera à nouveau pour 3 mois.

Congé de Maladie Ordinaire
=> Marie reçoit un traitement brut mensuel de 1600€

3 mois 1600€ 2 mois 800€ + 640€ = 1 440 €



Employeur

Complémentaire proposée par l'intermédiaire du CDG 73

Exemple 2

Léo agent CNRACL souffre d'une pathologie lourde de type cardiaque, Il se voit contraint au titre d'un congé longue maladie de suspendre son activité pendant 28 mois.

Congé de Longue Maladie
=> Léo reçoit un traitement brut mensuel de 1780€

12 mois 1780€ 16 mois 890€ + 712€ = 1 602 €



Employeur

Complémentaire proposée par l'intermédiaire du CDG 73

Exemple 3

Sophie agent CNRACL est victime d'un accident de la vie privée lors d'un weekend entre amis l'immobilisant durant 8 mois.

Cas de Maladie Ordinaire
=> Sophie reçoit un traitement brut mensuel de 1540€

3 mois 1540€ 5 mois 770€ + 616€ = 1 386 €

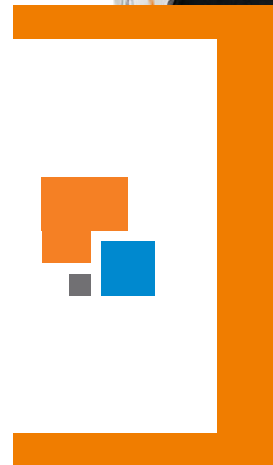


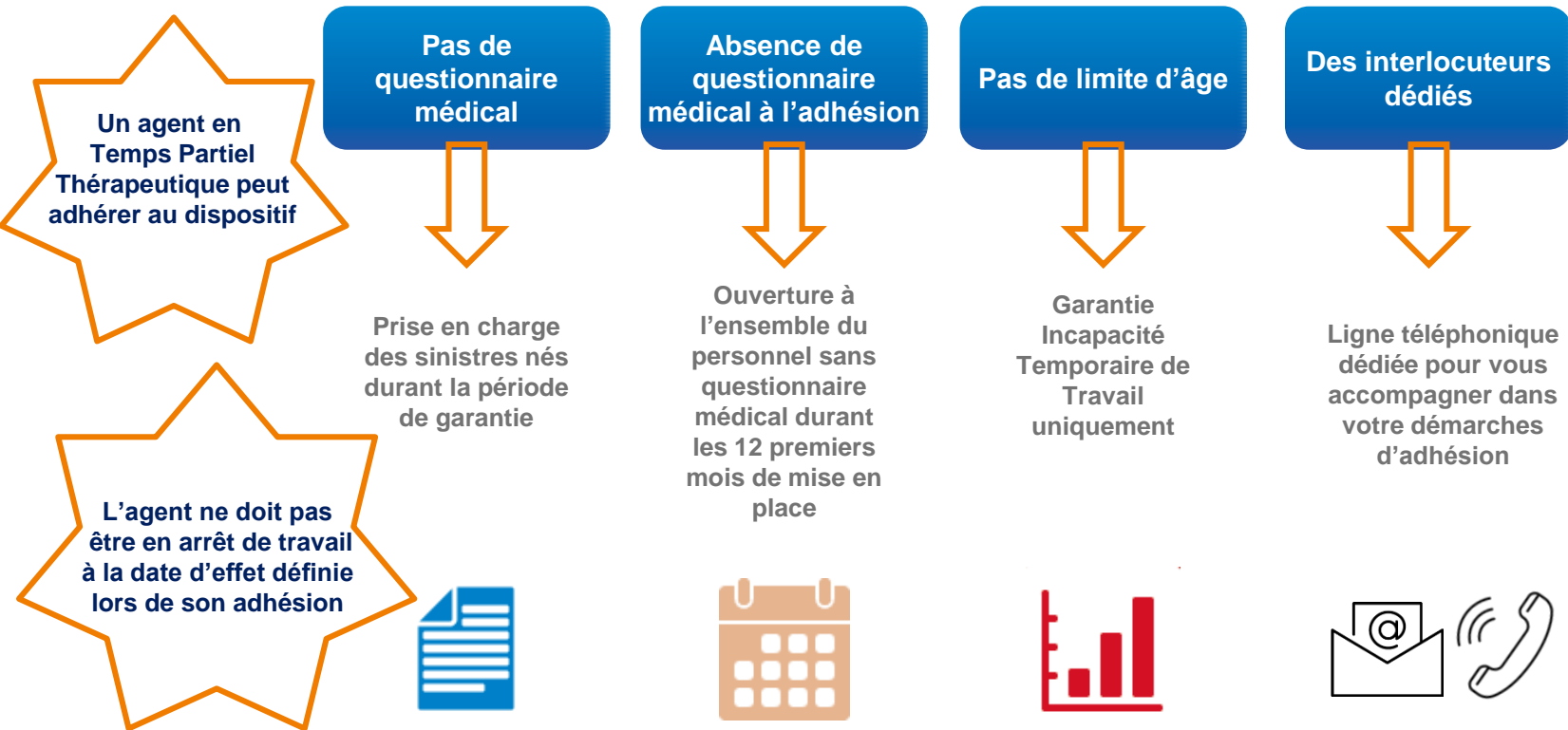
Employeur

Complémentaire proposée par l'intermédiaire du CDG 73

PARTIE 3

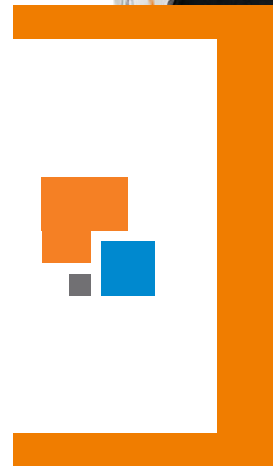
*L'Offre Prévoyance :
Les conditions d'adhésion à compter du
01/01/2022*





PARTIE 3

*L'Offre Prévoyance :
Les conditions d'adhésion
Ce qui change à compter du 01/01/2023*



A compter du 01/01/2023, les nouvelles adhésions à la CDP 73 seront soumises à la sélection médicale,

En complément de leur bulletin d'adhésion, les agents devront compléter un questionnaire médical :

- **Pour les agents présents au 01/01/2022** dans la collectivité Employeur adhérente, soit la date de mise en place du dispositif, et qui adhèrent à compter du 01/01/2023 => Sélection médicale appliquée pour une adhésion à partir du 01/01/2023,
- **Pour les agents arrivés dans la collectivité Employeur adhérente après le 01/01/2022** => Sélection médicale appliquée pour une adhésion 12 mois après leur date d'embauche, ou 12 mois après leur date de mise en stage pour les agents contractuels,
- Pour les agents en congés hors maladie au moment de la prise d'effet de la convention de participation, une ouverture sans carence ni formalité médicale durant les 12 premiers mois qui suivent la date de leur retour effectif en activité normale de service.

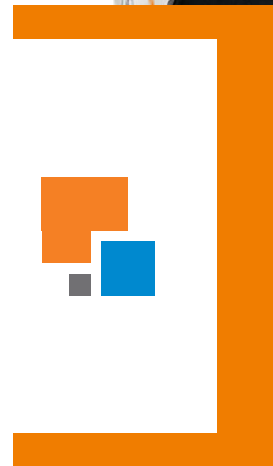
Exclusion : les agents pouvant justifier d'une couverture équivalente (au minimum les garanties ITT et Invalidité permanente, soit le socle de base) sans interruption entre la résiliation du précédent contrat et la prise d'effet de l'adhésion au contrat groupe, ne seront pas soumis à questionnaire médical.

- Le questionnaire médical » n'entraîne pas de sur-tarifcation ou d'exclusion de garanties « **mais un** » **accord ou un refus d'adhésion,**
- **En cas d'Accord, la date d'effet retenue sera toujours au plus tôt le 1^{er} du mois suivant la date de réception du bulletin d'adhésion** (sous réserve de réception d'un dossier complet, le Médecin Conseil s'engage à répondre sous un délai de 15 jours).

➔ Toutes les adhésions réceptionnées jusqu'au 31/12/2022 pour une prise d'effet au 01/01/2023, ne seront pas soumises à la sélection médicale (date de signature du bulletin au plus tard le 31/12/2022).

PARTIE 3

L'Offre Prévoyance : Les Garanties et les Taux de Cotisations



LE SOCLE DE BASE OBLIGATOIRE

Incapacité Temporaire de Travail

La garantie **Incapacité temporaire de travail** indemnise l'ensemble des arrêts de travail des agents dès le passage à demi-traitement. (hors AT/MP statutairement à la charge de l'employeur) à hauteur de 90% TIB +NBI + RI.

Invalidité Permanente

La garantie **Invalidité** complète le traitement de l'agent du jour de son passage en retraite pour Invalidité jusqu'à la date de son passage en retraite à taux plein à hauteur de 90% TIB +NBI + RI.

Le versement de la rente cessera à la date liquidation de la pension retraite et non à l'âge légal de départ à la retraite au titre du régime auquel l'agent est affilié.

LES OPTIONS FACULTATIVES

Capital Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie 1

La garantie **Capital Décès** correspond à une indemnité de 100% du traitement annuel brut (TIB + NBI + RI) de l'agent cumulable avec le capital statutaire.

Capital Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie 2

La garantie **Capital Décès** correspond à une indemnité de 200% du traitement annuel brut (TIB + NBI + RI) de l'agent cumulable avec le capital statutaire.

LES OPTIONS FACULTATIVES

Rente Education

La garantie **Rente éducation** a pour objet le versement d'une rente à chaque enfant de l'Assuré à charge au sens fiscal en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie de celui-ci.

Le montant annuel de la rente est égal à 10 % du traitement net annuel évalué à la date du sinistre. Chaque bénéficiaire en perçoit donc 1/12^{ème} chaque mois.

Rente Conjoint

La garantie **Rente de conjoint** a pour objet le versement d'une rente viagère au bénéficiaire à la date du décès du conjoint.

Le montant annuel de la rente est égal à 10 % du traitement net annuel évalué à la date du sinistre. Le conjoint survivant en perçoit donc 1/12^{ème} chaque mois.

Perte de Retraite consécutive à une invalidité

La garantie **Perte de retraite** complète le manque à gagner subi par l'agent en situation d'Invalidité permanente jusqu'à la date de son passage en retraite à taux plein à hauteur de 90% du TIB.

Maintien du RI 90% durant les congés LM/LD/MG

La garantie **Maintien du RI 90%** a pour objet le versement à hauteur de 90% du régime indemnitaire durant la période de plein traitement sur les arrêts CLM/CLD/MG susceptible d'être supprimé par l'employeur et la réglementation en vigueur (RIFSEEP).

PARTIE 3 : L'Offre Prévoyance – Les Taux de cotisations

Garanties*	Prestations**	Assiette de cotisation	
		TIB + NBI + RI	
LE SOCLE DE BASE OBLIGATOIRE			
Incapacité Temporaire de Travail / Invalidité permanente et définitive	90% TIB/NBI/RI	1,58%	
LES OPTIONS FACULTATIVES			
Capital Décès/PTIA OU	100% TIB/NBI/RI	+ 0,34%	
Capital Décès /PTIA	200% TIB/NBI/RI	+ 0,57%	
Perte de Retraite consécutives à une Invalidité	90% TIB	+ 0,57%	
Rente Conjoint	10% TIN	+ 1,09%	
Rente Education	10% TIN	+ 0,34%	
RI période de plein traitement LM/LD/MG	90% RI	+ 0,42%	

* En pourcentage du traitement de référence

** Indemnisation maximale dans les conditions de la garantie contractuelle sur la base d'un mois de 30 jours.

TIB = Traitement Indiciaire Brut

NBI = Nouvelle Bonification Indiciaire

RI = Régime Indemnitaire

TIN = Traitement Indiciaire Net

Exemple de cotisation pour la garantie Incapacité de Travail / Invalidité Permanente à hauteur de 90%

Participation Employeur

7,50 €/agent

Traitement de
Référence (TIB/NBI/RI)

1 500 €

Cotisation mensuelle
de l'agent

16,20 €

Détail du calcul de la cotisation

$1500 \text{ €} \times 1,58\% = 23,70 \text{ €} - 7,50 \text{ €} =$
16,20 €

LES REGLES D'APPLICATION :

- ❖ Avec socle de base (Taux : 1.58%) et sans adhésion à l'option complémentaire 90% du RI dès le 1er jour de CLM/CLD/GM :

	Prise en charge Traitement de base + NBI		Prise en charge Régime indemnitaire	
	Employeur	Complémentaire	Employeur	Complémentaire
Période à plein traitement	100%	0%	0%	0%
Période à demi-traitement	50%	40%	0%	40%

LES REGLES D'APPLICATION :

- ❖ Avec socle de base et avec adhésion à l'option complémentaire 90% du RI dès le 1er jour de CLM/CLD/GM (Taux + 0.42%) :

	Prise en charge Traitement de base + NBI		Prise en charge Régime indemnitaire	
	Employeur	Complémentaire	Employeur	Complémentaire
Période à plein traitement	100%	0%	0%	90%
Période à demi-traitement	50%	40%	0%	40%

L'option à 0,42% permet à l'agent de percevoir 90% de son régime indemnitaire uniquement sur les périodes de plein traitement d'un CLM/CLD/GM. Dès lors qu'il passe à demi-traitement, qu'il ait souscrit ou non l'option à 0,42%, les modalités de calcul de l'indemnisation sont celles communes à tous les congés maladie, à savoir une indemnisation de l'assureur à hauteur de 40% du TBI + NBI + RI. En période de demi-traitement d'un CLM/CLD/GM, l'agent percevra 40% de son régime indemnitaire même si collectivité ne verse plus du tout de régime indemnitaire.

PARTIE 3 : L'Offre Prévoyance – Calcul de la cotisation pour le socle de base

Un simulateur de cotisation est disponible sur le site dédié

Exemple 1

Marie perçoit un salaire de **1600€ brut/mois.**
(TIB/NBI/RI)
(5€ de participation employeur)

1600€ brut x taux de cotisation (1,58) / 100 = **25,28€**
25,28€ - **5€** de participation employeur = **20,28€** (cotisation mensuelle précomptée sur salaire)

Exemple 2

Léo perçoit un salaire de **2180€ brut/mois.**
(TIB/NBI/RI)
(10€ de participation employeur)

2180€ brut x taux de cotisation (1,58) / 100 = **34,44€**
34,44€ - **10€** de participation employeur = **24,44€** (cotisation mensuelle précomptée sur salaire)

Exemple 3

Sophie perçoit un salaire de **2430€ brut/mois.**
(TIB/NBI/RI)
(15€ de participation employeur)

2430€ brut x taux de cotisation (1,58) / 100 = **38,39€**
38,39€ - **15€** de participation employeur = **23,39€** (cotisation mensuelle précomptée sur salaire)

PARTIE 3

L'Offre Prévoyance : Le Parcours d'adhésion



1

L'agent se rend sur son site d'informations dédié

<https://www.prevc dg73.vivinter.fr>



2

Sélectionnez l'onglet « **MON ADHESION** », complétez le Bulletin d'affiliation et transmettez le par e-mail à info.contratprev@s2hgroup.com ou par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin

3

Si l'option décès 100% ou 200% a été souscrite et uniquement si la clause type ne convient pas, il sera nécessaire de compléter la désignation de bénéficiaires

OPTION

Je dois résilier mon **contrat individuel** avant d'adhérer au contrat groupe => **Retrouvez un modèle de lettre de résiliation sur le site dédié**

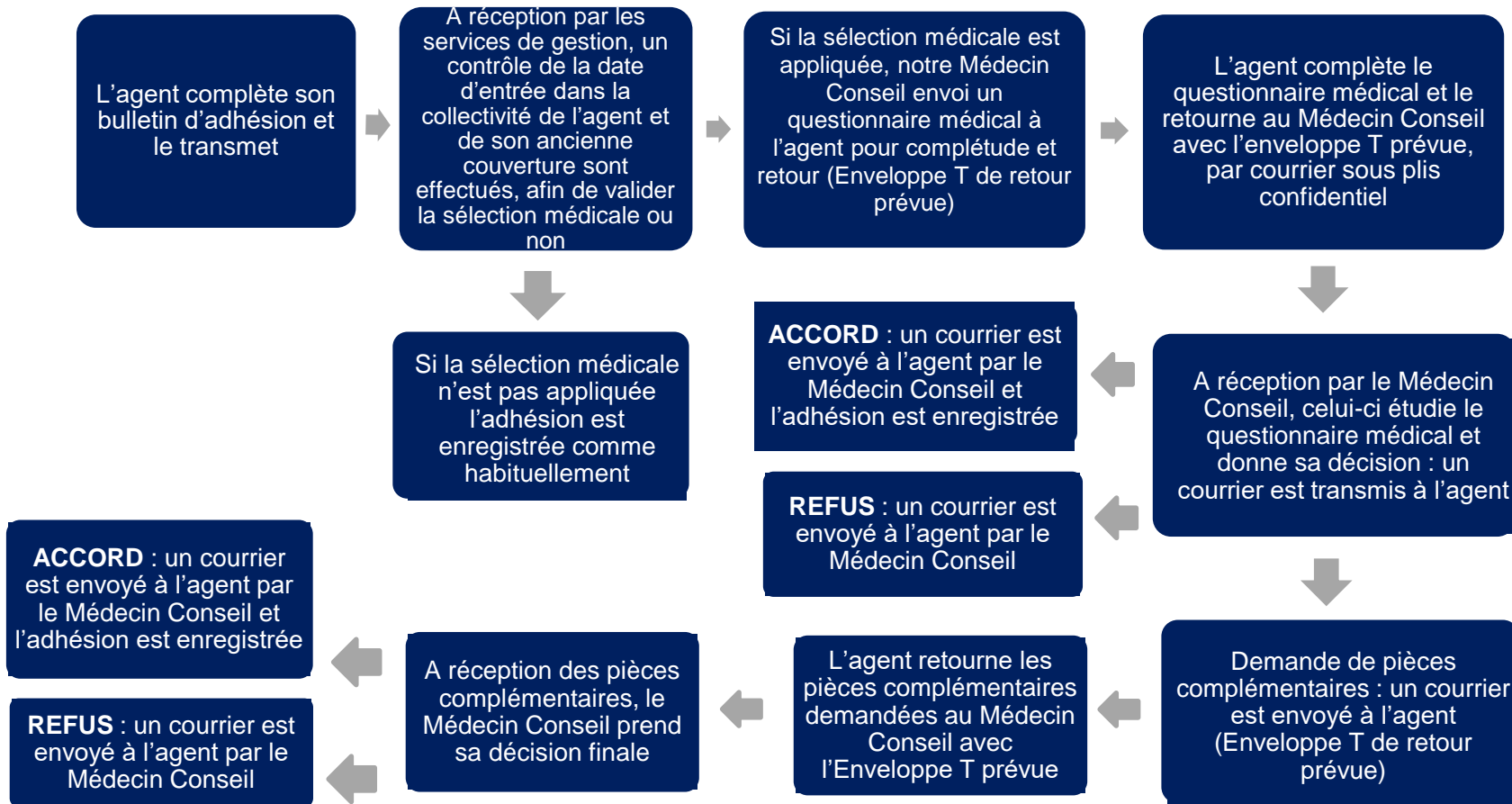
La date d'effet retenue sera au plus tôt le 1er du mois suivant la date de réception du bulletin d'adhésion

Rendez-vous sur le site dédié dans la rubrique « **MA DESIGNATION DE BENEFICIAIRES** » ou directement sur le site <https://beneficiaire.ipsecprev.fr>, compléter le **Numéro de Siren de votre employeur** ainsi que le code de sécurité indiqué dans l'encadré noir sur la plateforme puis saisissez votre ou vos bénéficiaire(s)

QUAND ADHERER SI JE SUIS EN ARRET DE TRAVAIL ?

- Je pourrai adhérer **dès ma reprise d'activité, même en temps partiel thérapeutique**, dans les conditions suivantes :
 - ❖ **Dés le 1^{er} jour de ma reprise d'activité, si j'étais couvert(e) par un contrat de Prévoyance à garanties équivalentes (au socle de base), précédemment l'arrêt concomitant à mon adhésion :**
 - => **Justificatif de la couverture précédente à fournir en complément du bulletin d'adhésion :**
 - Attestation si ancien contrat individuel
 - Fiche de paie ou mail de l'employeur si ancien contrat groupe
 - ❖ **Après une reprise d'activité de 30 jours continus, si je n'étais pas couvert(e) précédemment l'arrêt concomitant à mon adhésion, par un contrat de prévoyance à garanties équivalentes (au socle de base).**
- *Ne seront pas pris en charge les conséquences des pathologies liées aux arrêts antérieurs à mon adhésion, ou situations de rechute liées à un sinistre initial antérieur à mon adhésion : celles-ci restent à la charge de l'assureur portant le risque du précédent contrat.*
- Je ne dois pas être en arrêt de travail à la date d'effet de mon adhésion, sinon mon adhésion sera annulée :
 - => **Notamment en cas de demande de prestations, les périodes d'arrêt étant contrôlées, l'indemnisation sera refusée si je suis en arrêt à la date d'effet définie lors de mon adhésion.**

PARTIE 3 : L'Offre Prévoyance - Le Parcours d'adhésion avec Questionnaire Médical (à compter du 01/01/2023)



Le choix de l'agent pourra être modifié annuellement moyennant un préavis de 2 mois et sous réserve que l'agent ne soit pas en arrêt, dans les conditions suivantes :

- A la hausse : A tout moment de l'année moyennant le respect **d'un préavis de 2 mois** entre la demande et l'application.
La modification interviendra au premier jour du mois suivant le préavis.

Les sinistres survenus durant cette période ne sauraient être pris en charge autrement qu'avec le niveau de garantie actuel au moment de sa naissance.

- A la baisse : chaque année à l'échéance principale moyennant le respect **d'un préavis de 2 mois**, soit avant le 31 Octobre de chaque année.

Les demandes doivent être transmises par mail comme suit :

Par la collectivité avec un courrier signé de l'agent : **collectivite.contratprev@s2hgroup.com**

Par l'agent directement avec un courrier signé : **info.contratprev@s2hgroup.com**

Ou par courrier à l'adresse indiquée dans le livret d'accueil agent ou sur le bulletin d'adhésion individuel.

=> Pout toute demande de modification, un nouveau bulletin d'adhésion doit nous être transmis.

S'agissant d'un contrat groupe, il appartient à l'employeur de déclarer les sinistres des Agents aux services de gestion Vivinter, et de constituer les dossiers d'indemnisation :

- ⇒ En cas de passage à demi-traitement de l'agent,
- ⇒ En cas de placement en Temps Partiel Thérapeutique de l'agent (pour le complément de la perte du Régime Indemnitaire),
- ⇒ **Si l'agent a souscrit à l'option « Maintien RI90% CLM/LD/MG »**, En cas de placement en CLM/LD ou MG (pour le maintien du Régime Indemnitaire pendant la période de plein traitement),
- ⇒ En cas de passage en Invalidité de l'agent.

Vous pouvez contacter votre service RH ou les services de gestion Vivinter pour suivre l'évolution de votre dossier, au 01 44 20 47 67

PARTIE 4

*Les Services Associés gérés par
l'IPSEC et inclus dans le contrat*





Préserver la Santé de nos assurés



L'application santé
Weevie



Soutenir nos agents



Une assistance quotidienne



Une garantie emprunteur
compétitive



Un fonds social pour
aider les assurés



L'assistance aux démarches
administratives en cas de décès

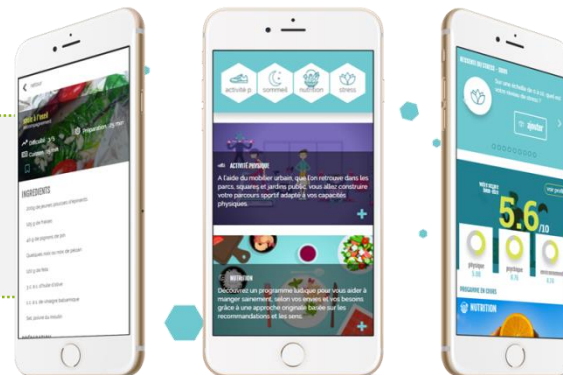
L'application WEVIE

Nous préservons le capital Santé de vos agents

- ✓ Un accompagnement sur **plusieurs thèmes** liés au bien-être
- ✓ Des programmes de **coaching originaux**
- ✓ Des **conseils adaptés** à votre profil
- ✓ Un **suivi personnel** quotidien et ludique
- ✓ Différents types de contenus selon **vos envies** (articles, recettes, vidéos...)
- ✓ Des scores à atteindre et des **statistiques** en fonction de vos objectifs

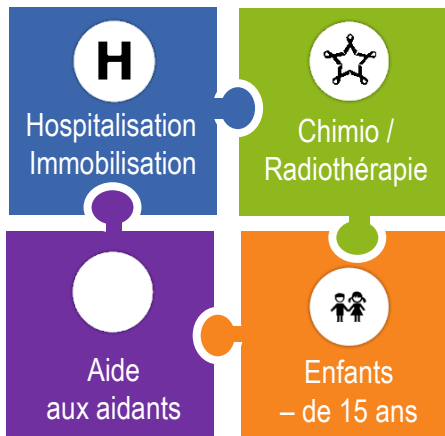


- Conçue par des **experts médicaux**
- Compatible avec vos **objets connectés**



La garantie Assistance

Ipsec Assistance : les nouvelles garanties



La société évolue vos garanties Assistance aussi. En réponse à l'objectif fixé de pratique ambulatoire de 70 % en 2022 et à l'augmentation du nombre d'aidants l'Ipsec a mis en place des garanties **plus adaptées et plus performantes**.



- Plateforme médico-psycho-sociale
- Accessible **24h/24h, 7j/7** France métropolitaine
- Pour **vos agents et leurs ayants droit**
- 2 options possibles : **Rapatriement et Protection juridique médicale**

Le fonds social

Nous soutenons financièrement vos agents

- ✓ **Larges domaines d'intervention :**
 - Aide au financement de la cotisation santé,
 - Assistance financière pour les dépenses de santé,
 - Aide au financement pour des dépenses matérielles ponctuelles.

- ✓ **Prêts, dons, accompagnements budgétaires ou encore réductions de cotisation** (les dons représentent plus de 70% de l'action sociale)



Pour les agents et de leurs ayants-droit ; Sous certaines conditions (revenus, quotient familial)

L'accompagnement Post-décès

Nous soutenons votre famille

Régulariser la situation du défunt est une démarche fastidieuse pour la famille. Cela demande beaucoup de temps et d'énergie. Le service d'accompagnement dans l'après décès Simplifia pour la famille endeuillée vous est offert.

✓ **La rédaction de tous les courriers administratifs.**

L'impression et l'envoi du dossier complet est réalisé sous 3 jours

✓ **La gestion de la mort numérique**

- Les comptes du défunt sont supprimés ou transformés en comptes de commémoration ;
- Les boîtes e-mails sont supprimées ;
- Les abonnements auprès des différentes plateformes sont résiliés.

✓ **Une assistance pour un service de qualité**

- Un espace en ligne ;
- Une assistance administrative jusqu'à 6 mois après le décès ;
- Un guide pratique sur les points clés du droit des successions ;
- Un service de soutien psychologique post-décès.

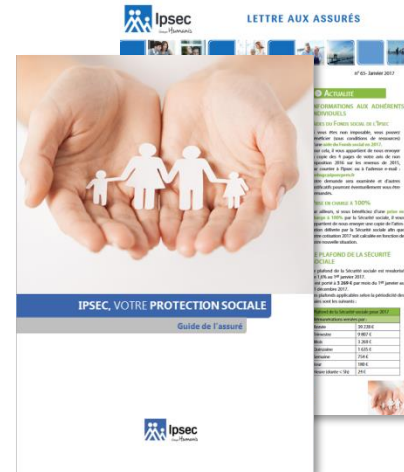


Une relation privilégiée

Nous vous transmettons toutes les informations dont vous et vos agents avez besoin



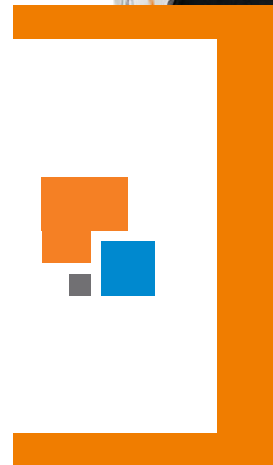
Le guide de l'employeur
Les notes d'information
La lettre aux entreprises



Le guide de l'agent
Les mailing ciblés
La lettre aux assurés

PARTIE 5

Votre Assistance

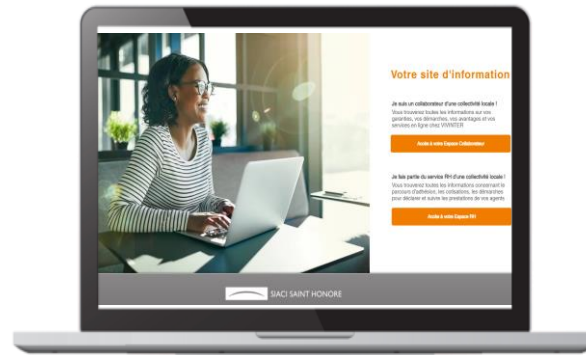


Site dédié à la Convention de Participation Prévoyance du CDG 73

Un accès spécifique vers votre site dédié d'information

► ACCES AGENT

- Bibliothèque documentaire : notamment **Bulletin d'adhésion**, **Notice d'information**, rappel des garanties, **Désignation de bénéficiaires**, **FAQ**, services associés...



<https://www.prevcdg73.vivinter.fr>

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ :

Votre service des ressources humaines ou Rendez-vous sur
le site dédié :

<https://www.prevcdg73.vivinter.fr>

⇒ Cliquez sur le bouton « **Accès à votre Espace Agent** »

⇒ pas de mot de passe nécessaire

Ce site d'informations est à disposition de tous les agents et restera disponible pendant toute la durée du dispositif (ce n'est pas un espace personnel)

Ou par téléphone : 01 44 20 47 67 (Vivinter)

(numéro non surtaxé du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Ou par mail : info.contratprev@s2hgroup.com

Merci de votre attention

